

SYNDICAT DES PODOLOGUES DE L'ÎLE-DE-FRANCE

(Affilié à la FNP)

- Tel. 06 06 57 22 05 -

Courriel : contact@podologuesidf.fr

ÉDITORIAL

INFORMATIONS

COMPTES RENDUS

FORMATIONS

Bonjour à tous

Ces quelques pages de notre PODOCONTACT vous distrairont peut-être des tristes évènements de l'actualité.

Au sommaire de notre journal, vous trouverez le calendrier des formations que nous vous avons concocté pour l'année 2016, accompagné des bulletins d'inscriptions.

Vous y trouverez également le bulletin d'adhésion 2016 à notre syndicat.

Comme vous pourrez le lire, sur ce bulletin d'adhésion figure une petite note en bas de page, concernant l'adhésion RCP et Protection Juridique à la MACSF, qui a signé un partenariat avec la FNP et qui donc, se propose de vous faire bénéficier de cette assurance à tarif préférentiel en tant qu'adhérent SPIF.

Nous avons refusé de donner notre liste d'adhérents à la MACSF pour vous démarcher directement et donc nous ferons parvenir à cette organisme votre volonté de souscrire à ce contrat, après que vous nous ayez donné vos directives. Les jeunes diplômés qui nous rejoignent ont le privilège d'avoir leur cotisation SPIF offerte, mais également un tarif réduit sur leur assurance.

Vous trouverez également la convocation à l'Assemblée Générale de votre syndicat, le 13 février 2016, à laquelle nous aimerions tant que vous nous témoigniez par votre présence l'intérêt que vous portez à l'évolution de notre belle profession et au travail que nous tentons de faire pour la faire progresser. Si vous ne pouvez pas nous y rejoindre, n'oubliez pas d'envoyer votre pouvoir pour que votre vote soit pris en compte et que nous ayons le quota suffisant pour ne pas annuler cette AG. Vous pouvez nous faire parvenir ce pouvoir par mail si vous n'avez pas le temps de le poster.

En attendant de vous retrouver lors de l'un de ces évènements, toute l'équipe du SPIF vous souhaite une bonne fin d'année et plein de courage pour la suivante.

LE SPIF

ASSOCIATION DE GESTION

Le SPIF vous rappelle les avantages d'adhérer à une association de gestion :

- Eviter avant tout les 25% de majoration pour nos impôts !
- Elle organise des formations éligibles aux formations obligatoires délivrées par un organisme de formation.
- Elle procure une aide en cas de difficultés

Les associations de gestion sont codifiées par la tutelle DGI.

En revanche, seuls **les syndicats professionnels** ont un rôle auprès des instances (Union Nationale et Régionale des Caisses d'Assurances Maladie, ARS, Représentation à la CARPIMKO, etc...)

LES MUTUELLES

Pour tous ceux qui ont des salariés, ATTENTION, au 1^{er} janvier 2016, vous devez leur proposer une mutuelle. Peu importe le nombre de salariés (secrétaire, agent d'entretien etc...).

C'est la loi ANI (accord national interprofessionnel) qui prévoit la généralisation de la couverture santé. Article L911-7 du code de la sécurité sociale. Au minimum, 50% de la cotisation doit être prise en charge par l'entreprise.

Vos salariés peuvent refuser d'adhérer, mais, dans ce cas, ils doivent vous fournir une attestation écrite motivant leur refus.

QUALITE DE L'AIR ET SANTE

La mairie de Paris et l'AP HP ont organisé un symposium le 13 octobre 2015 sur la pollution atmosphérique, enjeu majeur de santé publique.

Les intervenants étaient des médecins spécialistes des maladies respiratoires, des représentants d'Airparif, de l'ARS :

La peste, la tuberculose, la grippe, l'asthme, les allergies respiratoires sont catégorisées parmi les maladies respiratoires.

Les agents de transmission sont , entre autre la silicose, l'amiante, le tabac et la pollution.

D'après les sources de l'OMS, la pollution provoque 7 millions de morts dans le monde par an. La contamination commence in utéro car le système immunitaire de l'enfant est modifié.

La BPCO (Broncho Pneumopathie Chronique Obstructive), le diabète sont influencés par la pollution.

96% de la population est exposée aux particules fines .

L'ammoniac des épandages, associé au dioxyde d'azote, se combine et augmente la pollution.

Lors des pics de pollution, Il faut éviter de faire du sport, du vélo, en ville.

On dénombre, par an, 78 000 morts par le tabac, 40 000 par la pollution, 3700 par la route.

Cela donne à réfléchir !.....

LES ENTRETIENS DE BICHAT

Comme chaque année, nous nous sommes rendus aux Entretien de Bichat à la Porte Maillot le 08 octobre. Cette année, le thème était « Les Arthroses du 1^{er} rayon ». Ces Entretien bénéficiaient d'une prise en charge par le FIFPL.

Il nous a été rappelé la fréquence de ces arthroses, près de 50% au niveau de la MPT1, environ 10% pour la région médiale de l'articulation de Lisfranc et 10% également pour la région médiale de l'articulation de Chopart. Le traitement médical et podologique est efficace les premières années d'évolution et freine l'amplitude des déformations articulaires. Elles sont souvent dues à un excès de longueur du 1^{er} rayon, aux pieds plats et /ou à un mauvais chaussage.

La chirurgie conservatrice est palliative et à durée d'efficacité variable et imprévisible. Elle est basée sur des ostéotomies de raccourcissement et de réorientation. Elle ne pourra pas être pratiquée s'il y a une brièveté du 1^{er} métatarsien ou si la dégradation cartilagineuse est trop évoluée.

Les arthrodèses des articulations atteintes ont un meilleur résultat, mais avec toutefois les effets secondaires bien connus de notre pratique.

Dans ce domaine aussi la chirurgie percutanée permet quelques avancées, notamment dans les résections d'ostéophytes présents surtout dans les Hallux Rigidus.

C'est une habitude désormais, la conclusion de cette journée est qu'il faut étendre notre collaboration avec le monde chirurgical, pour éviter à nos patients de trop lourdes interventions chirurgicales.

LES ENTRETIENS DE PODOLOGIE

Cette année, nouveaux lieux, nouvelle formule pour nos Entretien annuels.

Les lieux, Event Center de la Villette, ont satisfait un grand nombre d'entre vous, quant à l'espace de l'exposition et la salle de conférence. Il reste quelques détails à améliorer. Mais faisons confiance à nos organisateurs pour que la cuvée 2016 soit encore meilleure. Les conférences, très intéressantes, ne vous ont pas laissé beaucoup de temps pour visiter l'exposition, mais vous aurez appris beaucoup de choses et c'est bien ça l'important.

Nous remercions tout ceux d'entre vous qui sont venus nous saluer au Stand des Régions et espérons vous voir encore plus nombreux l'année prochaine.

L'assurance Protection Juridique du Sou Médical en 10 questions/réponses

1 ; QU'EST-CE QUE L'ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE (PJ) ?

L'assurance PJ a pour rôle de faciliter le règlement des litiges survenus au cours de **vos** **vie professionnelle** mais également au cours de **vos** **vie privée**, dans l'hypothèse où ce litige ne relève pas de la garantie responsabilité civile professionnelle.

L'assurance PJ a ainsi été conçue pour vous aider à faire face aux conflits de la vie quotidienne, en vous informant sur vos droits et en mettant en oeuvre les solutions les plus adaptées dans le cadre amiable et/ou judiciaire.

2 ; EN QUOI LA PJ SE DIFFÉRENCIE-T-ELLE DE L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE ?

Au titre de la garantie de responsabilité civile professionnelle, nous prenons en charge la réparation des dommages que notre assuré cause à un tiers ou un malade alors qu'en matière de PJ, nous n'indemnisons aucun tiers : notre prestation a pour objet **le paiement des frais de procédure** nécessaires à la protection des droits de nos assurés.

3 ; QUI PEUT SOUSCRIRE LA PJ DU SOU MÉDICAL ?

La garantie PJ du Sou Médical ne peut être souscrite que par les membres des professions de santé et les étudiants légalement autorisés à pratiquer des actes relevant de ces professions telles que définies au Code de la Santé Publique. **Les professionnels de santé exerçant dans le cadre d'une SEL, d'une SCP ou d'une SCM doivent aussi assurer leur société** qui n'est pas couverte par leur contrat personnel alors que cette société peut être nominativement mise en cause. Elle peut ainsi avoir besoin de faire valoir ses droits face à ses salariés en sa qualité d'employeur, ou rencontrer un litige avec ses fournisseurs, ses prestataires, son propriétaire mais aussi les administrations (Urssaf, Sécurité sociale...). Pour bénéficier de conseils et d'une assistance juridique, la société doit ainsi souscrire à son nom un contrat de Protection juridique des personnes morales distinct des garanties PJ personnelles souscrites par ses associés.

4 ; QUELLES SONT LES GARANTIES OFFERTES PAR LA PJ DU SOU MÉDICAL ?

La PJ du Sou Médical est une garantie étendue qui inclut plusieurs domaines d'intervention de manière à couvrir la grande majorité des litiges auxquels vous êtes susceptibles d'être confrontés. En matière professionnelle, la PJ couvre notamment les litiges relevant du droit du travail et du droit de la Sécurité sociale, du droit immobilier, du droit hospitalier ou encore du droit des contrats liés à l'exercice en groupe, sans oublier les contentieux portés devant les Ordres Professionnels. Notre PJ vie privée intervient en cas de litige relatif à la vie privée du souscripteur du contrat mais est également étendue à la vie privée de son conjoint (époux non séparé, concubin,

cosignataire d'un PACS), et de ses enfants mineurs ou majeurs fiscalement à charge âgés de moins de 25 ans.

Ainsi, le Sou Médical vous soutient si vous êtes en conflit avec vos voisins, un bailleur ou votre locataire, un fournisseur ou un prestataire de service (banque, opérateur de téléphonie, garagiste, agence de voyage, ...), et aussi en cas de litige relatif aux successions et donations, à la filiation et aux incapacités.

Le Sou Médical garantit par ailleurs les litiges de droit du travail du conjoint et des enfants âgés de moins de 25 ans fiscalement à charge, les opposant à leur employeur en leur qualité de salarié ; l'intervention est pour ces derniers limitée à la prise en charge des frais de procédure prud'homale et ne comprend pas le conseil.

5 ; QUELS SONT LES SERVICES PROPOSÉS PAR LE SOU MÉDICAL EN MATIÈRE DE PJ ?

Le Sou Médical informe ses sociétaires et assure leur PJ professionnelle. Une équipe de juristes est ainsi mise à votre disposition, notamment par téléphone, pour vous éclairer sur vos droits et vous orienter avant toute démarche.

Les juristes du Sou Médical interviennent également lorsque le litige est relatif à la vie privée mais n'interviennent pas lorsqu'il s'agit de donner des renseignements juridiques ou fiscaux ou encore des conseils ou avis en l'absence de litige relevant de la vie privée.

Dans le cadre des garanties, le Sou Médical a pour rôle de mettre en oeuvre dans les meilleurs délais, les moyens amiables ou judiciaires pour obtenir la solution la plus satisfaisante à vos litiges.

6 ; QUELS SONT LES FRAIS PRIS EN CHARGE PAR LE SOU MÉDICAL ?

Dans un cadre amiable ou judiciaire, les frais et honoraires nécessaires au règlement du litige sont pris en charge : frais et honoraires d'expert et d'huissier, interventions d'avocats, frais de procédure..., conformément au barème contractuel.

En matière de litige professionnel, les montants de prise en charge des honoraires d'avocats sont majorés de 25 %.

En revanche, le contrat PJ ne couvre pas le paiement des amendes ou des condamnations. Il ne couvre pas la prise en charge des dépens et des frais d'instance adverses susceptibles d'être mis à la charge de l'assuré.

En cas de procès, toute somme obtenue en remboursement des frais et honoraires exposés pour la solution du litige (frais d'expertise, d'huissier, honoraires d'avocat...) bénéficie par priorité à l'assuré pour les dépenses restées à sa charge et, subsidiairement, au Sou Médical, dans la limite des sommes qu'il a engagées.

7 ; LE CONTRAT D'ASSURANCE PJ DU SOU MÉDICAL COMPORTE-T-IL DES LIMITES DE GARANTIE ?

Notre contrat comporte des limites de prise en charge telles que :

- des seuils d'intervention : l'assurance PJ n'intervient pas si le montant du litige en jeu est inférieur à 430 € (valeur en 2015) ;
- un plafonnement du montant des frais remboursés, variable selon les procédures engagées ;
- des limites territoriales (France, Union Européenne...).

La garantie PJ professionnelle est acquise dans les Etats membres de l'Union Européenne, en Andorre, en Principauté de Monaco ou en Suisse si vous y exercez

votre activité pour une période maximale de 2 mois au cours de l'année d'assurance ;

- des exclusions propres aux garanties PJ professionnelle et PJ vie privée, et d'autres ne concernant que la garantie PJ vie privée. Les principales exclusions concernent les litiges connus de l'assuré antérieurement à la souscription du contrat, les litiges liés à l'exercice d'un mandat électif, d'une activité syndicale, associative ou bénévole, les litiges se rapportant aux biens immobiliers de l'assuré donnés en location (immobilier de rapport) au delà de 2 sinistres déclarés par année d'assurance. Les litiges concernant la mise en cause par un malade de la responsabilité civile professionnelle du sociétaire ne sont pas pris en charge tout comme les litiges relatifs aux opérations d'investissement financier, de détention de parts sociales ou de valeurs mobilières ainsi que les actions en recouvrement d'honoraires ou de sommes prêtées à des tiers et les litiges au sein du couple (régime matrimonial, séparation, divorce).

8 ; L'ASSURÉ PEUT-IL FAIRE APPEL À L'AVOCAT DE SON CHOIX ?

Absolument.

Mais si l'assuré peut faire appel à l'avocat de son choix, le Sou Médical, sur demande écrite de sa part, peut lui proposer le nom d'un avocat spécialisé.

9 ; LE SOCIÉTAIRE DOIT-IL FAIRE L'AVANCE DES FRAIS (D'AVOCAT, D'HUISSIER, D'EXPERTISE...) ?

Les honoraires de l'avocat sont librement déterminés entre

ce dernier et l'assuré, sans pouvoir faire l'objet d'un accord avec l'assureur PJ. Il appartient par conséquent à l'assuré de régler directement ses honoraires et les frais exposés pour sa défense, lesquels lui seront remboursés, sur production des pièces justificatives et selon le montant de prise en charge, dans un délai de 15 jours suivant la réception de ces pièces.

10 ; QUELLES SONT LES OPTIONS PROPOSÉES A LA GARANTIE PJ ?

A tout moment, si vous êtes diplômé et en activité, vous pouvez souscrire à notre pack optionnel "M'Lib duo" :

- l'**assistance e-réputation**, en cas d'atteinte à votre réputation par la diffusion d'informations via Internet, permet la mise en oeuvre de prestations de nettoyage ou de noyage de ces informations,
- l'**assistance psychologique** vous permet de bénéficier en cas de sinistre garanti, d'une évaluation d'accompagnement psychologique par téléphone et d'éventuelles consultations en face à face avec un psychologue.

MACSF assurances | Société d'Assurances Mutuelle | Entreprise régie par le Code des Assurances

Adresse postale : 10 cours du Triangle de l'Arche, TSA 40100, 92919 LA DEFENSE CEDEX | France

Tél. : 3233 | SIREN N° 775 665 631

LE SOU MEDICAL | Société médicale d'assurances et de défense professionnelles | Société d'Assurance Mutuelle | Entreprise régie par le Code des Assurances

Adresse postale : 10 cours du Triangle de l'Arche, TSA 80500, 92919 LA DEFENSE CEDEX | France

Tél. : 3233 | SIREN N° 784 394 314

01 17 212 C - 03/2015 - Imp. MACSF

PREVOYANCE : VERIFIER SES GARANTIES

Certains croient être bien assurés parce qu'ils ont souscrit **100 ou 200 €/jour, mais...**

mais... est-ce que certains ennuis médicaux seront garantis comme espéré ?

Nous vous offrons une **expertise** de votre prévoyance pour le savoir;

Nous sommes spécialisés dans l'analyse des contrats de prévoyance depuis + de 35 ans. **Si vous êtes bien assuré(e), nous vous le dirons;**

mais si vos Indemnités Journalières ne couvrent pas l'exercice partiel (ou mal),

si vous devez payer vos cotisations même en arrêt de travail,

si vos Indemnités Journalières sont mal calculées, notamment au 13e mois d'arrêt,

si votre Rente d'invalidité ne respecte pas vos seuls critères professionnels,

si votre Rente n'est pas totale à 66% d'invalidité, que vous exerciez encore ou non,

si la Rente partielle n'est servie qu'à 50% si vous êtes invalide à 50%,

si vous n'êtes pas exonéré(e) partiellement des cotisations en Rente partielle, si les affections psychopathologiques ne sont pas couvertes, ou mal couvertes, si vos

cotisations sont trop élevées à 45/50 ans,

...nous **vous le dirons également.**

BEAM - Président. JM. Verschuur --Gest. Jean Verschuur
5, rue Legendre - 95580 Andilly -Tel. **01.34.16.26.60.**

FORMATIONS PRISES EN CHARGES PAR LE FIFPL

HYPNOSE 2ème NIVEAU DU 12 MARS 2016

Cette formation complète celle qui a été faite en 2015 pour approfondir nos connaissances et nous permettre de pouvoir appliquer les premières notions d'Auto Hypnose en cabinet, survolées trop rapidement précédemment. Elle est également accessible à tous ceux qui n'ont pas suivi le 1er niveau, puisqu'il y sera fait un bref rappel des notions données précédemment.

TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES DU 14 ET 15 AVRIL 2016

Cette formation est organisée pour améliorer votre bien-être et votre ergonomie au travail. Elle a pour but de vous enseigner des connaissances anatomiques, physiologiques et fonctionnelles, et leur corrélation avec les bons choix d'hygiène musculaire, dans votre exercice professionnel. Elle sera accompagnée d'exercices pratiques afin de vous familiariser avec les auto-étirements musculaires, afin de soulager toutes vos tensions musculaires accumulées tout au long de nos longues journées de travail.

Vous acquerrez ainsi une implication autonome dans la prévention des TMS, et vous aurez une nouvelle approche dans l'animation et les conseils auprès de vos patients.

ANATOMIE PALPATOIRE DU 30 JUIN ET 01 JUILLET 2016

Les rappels anatomiques et biomécaniques du pied et de la cheville sont toujours nécessaires. Nous nous apercevons toujours de nos oublis ou lacunes en matière de trajet musculaire entre autre lorsque nous sommes confrontés à des situations cliniques plus compliquées que d'habitude. Cette formation nous rafraichira la mémoire et nous permettra d'affirmer notre compétence pour aborder les pathologies diverses du membre inférieur.

De plus nous pourrions acquérir les notions fondamentales de mobilisation de cheville et du pied pathologique pour tout type de patients.

CONNAITRE LES FONDAMENTAUX DE LA MALADIE D'ALZHEIMER DU 22 ET 23 SEPTEMBRE 2016

Le but de cette formation est de nous apporter une connaissance sur les symptômes, la compréhension et les répercussions de la maladie, afin de reconnaître les symptômes, d'envisager les réponses à apporter, de pouvoir jouer notre rôle de professionnels de santé en tant que déclencheur d'alerte auprès des familles et de l'équipe soignante. Cette formation est suivie d'une journée supplémentaire en octobre plus pratique qu'il est préférable, mais non obligatoire, d'associer à celle-ci.

COMMUNIQUER AVEC LES MALADES ALZHEIMER GRACE A L'APPROCHE CORPORELLE DU 21 OCTOBRE 2016

Nous sommes tous confrontés aux dégénérescences cérébrales de nos patients que nous voyons vieillir difficilement. Nous devons apprendre à communiquer de façon rationnelle avec nos patients présentant ces fragilités cérébrales dues à l'âge, autrement que par l'intermédiaire de leurs accompagnants.

Cette formation est organisée afin de nous aider à acquérir les gestes et la communication verbale nécessaires pour établir un contact et apporter le soulagement attendu à nos patients Alzheimer ou apparenté, comme nous le faisons de façon presque réflexe avec tous nos autres patients.

FORMATIONS EN SOIREE NON PRISES EN CHARGE PAR LE FIFPL

Ces formations sont offertes à nos adhérents et sont au coût de 20 € pour les non-adhérents. Elles débuteront à 20H00

LECTURE DES ANALYSES BIOLOGIQUES LE MERCREDI 30 MARS 2016

En tant que professionnels de santé, nos patients ne doutent pas que nous pourrions les aider à interpréter les résultats de leurs analyses biologiques. Cette formation dispensée par un médecin généraliste nous permettra de pouvoir le faire correctement, avec plus d'assurance et en remplissant correctement notre fonction au sein d'une équipe de soignants.

CONSEILS DE CHAUSSEURS LE MARDI 22 NOVEMBRE 2016

Une équipe de 3 chausseurs vient nous expliquer quels conseils dispenser à nos patients pour les orienter correctement vers un bon chaussage. Les chausseurs sont souvent confrontés à la problématique de la place prise par nos appareillages dans la chaussure. Il est bon d'échanger sur ces problèmes afin de ne pas décourager nos patients face à ces inconvénients.



Bulletin d'inscription pour :

HYPNOSE niveau 2

A l'AGECA 177 rue de Charonne 75011 Paris Métro Alexandre Dumas
Le 12 MARS 2016 à partir de 9H15

Nom.....Prénom.....

Signature

Adresse

Téléphone Courriel :.....

A envoyer **RAPIDEMENT** à : SPIF 158 rue de Courcelles 75017 Paris

Téléphone : 06 06 57 22 05

Joindre un chèque de 200 € pour les syndiqués et 300 € pour les non syndiqués à l'ordre du SPIF



Bulletin d'inscription pour :

TROUBLES MUSCULO SQUELETTIQUES

A l'AGECA 177 rue de Charonne 75011 Paris Métro Alexandre Dumas
Les 14 ET 15 AVRIL 2016 à partir de 9h15

Nom.....Prénom.....

Signature

Adresse

Téléphone Courriel :.....

A envoyer **RAPIDEMENT** à : SPIF 158 rue de Courcelles 75017 Paris

Téléphone : 06 06 57 22 05

Joindre un chèque de 700 € pour les syndiqués et 800 € pour les non syndiqués à l'ordre du SPIF



Bulletin d'inscription pour :

ANATOMIE PALPATOIRE

A l'AGECA 177 rue de Charonne 75011 Paris Métro Alexandre Dumas
Les 30 JUIN ET 01 JUILLET 2016 à partir de 9h15

Nom.....Prénom.....

Signature

Adresse

Téléphone Courriel :.....

A envoyer **RAPIDEMENT** à : SPIF 158 rue de Courcelles 75017 Paris

Téléphone : 06 06 57 22 05

Joindre un chèque de 500 € pour les syndiqués et 600 € pour les non syndiqués à l'ordre du SPIF



Bulletin d'inscription pour :

CONNAITRE LES FONDAMENTAUX DE LA MALADIE D'ALZHEIMER

A l'AGECA 177 rue de Charonne 75011 Paris Métro Alexandre Dumas
LES 22 ET 23 SEPTEMBRE 2016 à partir de 9h15

Nom.....Prénom.....

Signature

Adresse

Téléphone Courriel :.....

A envoyer **RAPIDEMENT** à : SPIF 158 rue de Courcelles 75017 Paris

Téléphone : 06 06 57 22 05

Joindre un chèque de 500 € pour les syndiqués et 600 € pour les non syndiqués à l'ordre du SPIF



Bulletin d'inscription pour :
COMMUNIQUER AVEC LES MALADES ALZHEIMER GRACE A L'APPROCHE CORPORELLE
A l'AGECA 177 rue de Charonne 75011 Paris Métro Alexandre Dumas
Le 21 OCTOBRE 2016 à partir de 9h15

Nom.....Prénom..... Signature

Adresse

Téléphone Courriel :.....

A envoyer **RAPIDEMENT** à : SPIF 158 rue de Courcelles 75017 Paris

Téléphone : 06 06 57 22 05

Joindre un chèque de 250 € pour les syndiqués et 350 € pour les non syndiqués à l'ordre du SPIF

✂-----



Bulletin d'inscription pour :
LECTURE DES EXAMENS BIOLOGIQUES
A l'AGECA 177 rue de Charonne 75011 Paris Métro Alexandre Dumas
LE 30 MARS 2016 à partir de 20H00

Nom.....Prénom..... Signature

Adresse

Téléphone Courriel :.....

A envoyer **RAPIDEMENT** à : SPIF 158 rue de Courcelles 75017 Paris

Téléphone : 06 06 57 22 05

GRATUIT pour les syndiqués. Joindre un chèque de 20 € pour les non syndiqués à l'ordre du SPIF

✂-----



Bulletin d'inscription pour :
CONSEILS DE CHAUSSEURS
A l'AGECA 77 rue de Charonne 75011 Paris Métro Alexandre Dumas
LE 22 NOVEMBRE 2016 à partir de 20H00

Nom.....Prénom..... Signature

Adresse

Téléphone Courriel :.....

A envoyer **RAPIDEMENT** à : SPIF 158 rue de Courcelles 75017 Paris

Téléphone : 06 06 57 22 05

GRATUIT pour les syndiqués. Joindre un chèque de 20 € pour les non syndiqués à l'ordre du SPIF